

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Guy CHAUVEL qui a donné procuration à Michel GIRAUD, François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Isabelle CORNU.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Isabelle RAYNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'ouverture d'une deuxième maison médicale sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Convocation du 16 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR

- Contournement de la RD 589 vers la RD 15
 - o Présentation du projet
 - o Demande de subventions
- Lotissement Cour de Langebot II
 - o Cession du l'îlot B à Mayenne HABITAT
 - o Vente lot n° 4
- Demande d'acquisition de chemins ruraux sur Longuefuye
- Contrat de balayage
- Plan bocager – Désignation d'un référent communal
- Attribution de subventions aux associations communales et hors commune
- Postes informatiques
- BL Enfance – Portail citoyen
- Choix du nom des habitants
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Questions diverses

1- Contournement de la RD 589 vers la RD 15

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021

Délibération n° 2021-009

La Commune de GENNES-LONGUEFUYE a le projet de créer un barreau routier permettant de rabattre la RD 589 vers la RD 15 afin d'éviter le carrefour actuel débouchant sur la RD 28. En effet, il est à déplorer depuis plusieurs années des dégradations répétées aux habitations situées dans ce carrefour par l'étroitesse du passage et de l'accroissement du trafic lourd (engins agricoles, poids lourds, transport scolaire...) en direction de Châtelain sans possibilité de renvoi du trafic routier vers un autre itinéraire.

Les travaux sont estimés à 200 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour la réalisation du contournement de la RD 589 vers la RD 15 dont les travaux sont estimés à 200 000.00 € HT
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021
- **Sollicite l'octroi** une subvention de 25% au titre des amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

2- Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche

2-1 CESSION DE L'ILOT B à MAYENNE HABITAT

Délibération n° 2021-010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mayenne Habitat – 10 rue Auguste Beuneux – CS 62039 – 53000 LAVAL se porte acquéreur de l'îlot B (811m²) de la 2^{ème} tranche du lotissement « Cour de Langebot » afin d'y réaliser 4 logements. Il précise que Mayenne Habitat applique un calcul progressif du prix d'achat en lotissement prévoyant une rémunération du foncier dans la limite de 70% du prix HT par m² de lot viabilisé avec un plafond de 40 € HT par m².

Considérant que le prix de vente des parcelles du lotissement Cour de Langebot 2^{ème} tranche a été fixé à 37 € HT le m² par délibération n° 2017-076 du 2 octobre 2017 et au regard de la politique d'acquisition foncière de Mayenne Habitat, le prix de vente de cet îlot passerait à 25.90 € HT le m² soit un total de 21 004.90 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions proposées par Mayenne Habitat
- **Attribue** l'îlot B, cadastrée section A n° 587, d'une superficie de 811 m² à Mayenne Habitat, sus désigné, pour la somme de 21 004.90 € HT (25.90 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA (10%) sur marge de 1 997.98 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 23 002.88 € TTC.
- **Précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.
- **Exige** le paiement comptant de cette parcelle
- **Impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette cession.

- **Habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.
- **Stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

Une proposition sera faite auprès de PODELIHA pour l'îlot A.

2-2 VENTE LOT N° 4

Délibération n° 2021-011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Karl TRICOT et Madame Alison FOUASSIER, domiciliés à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 21 rue du 8 mai 1945 - sont acquéreurs du lot n° 4 de la 2^{ème} tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° attribue le lot n° 4, cadastrée section A n° 565, d'une superficie de 551 m² à Monsieur Karl TRICOT et Madame Alison FOUASSIER sus désignés, pour la somme de 20 387.00 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 938.11 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 24 325.11 € TTC.

2° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° exige le paiement comptant de cette parcelle

4° impose à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° habilite Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° stipule que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

3 – Demande d'acquisition de chemins ruraux sur Longuefuye

Délibération n° 2021-012

Suite à la demande d'acquisition par le Groupement Foncier Rural, représenté par M. Didier DUVERGER du chemin rural n° 19 dit « De Chantemerle » sur le territoire de Longuefuye, une demande d'abandon de droit de préemption a été adressée aux propriétaires riverains.

Or, il s'avère que Mme Diane WIART, propriétaire riveraine, est intéressée par l'acquisition de ce chemin n° 19 et souhaite par la même occasion acquérir d'autres chemins ruraux sur Longuefuye :

- Chemin n° 6 (derrière la Cuma des Courans)
- Chemin rural (en face du lieu-dit « La Touche de Longuefuye)
- Chemin rural n° 15

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus d'utilité publique et ne sont pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de céder au prix de 0.75 € le m². à Madame Diane WIART, propriétaire riverain :
 - o Un tronçon du chemin rural n° 19 dit de « Chantemerle », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AC n° 1 et AD n° 8
 - o Le chemin rural compris entre les parcelles cadastrées section 138 B n° 401 385 et 400

- Un tronçon du chemin rural n° 6 dit « Du Pont de Ral Chin », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 B n° 307 310 et 598 407
- Un tronçon du chemin rural n° 15, partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AE n° 18 19 108 et 17 16 15
- **Dit** que la surface cédée sera fixée le Cabinet Harry LANGEVIN, géomètre, chargé de réaliser les documents de division et d'arpentage aux frais des acquéreurs
- **Ajoute** que les frais dus à Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à AZE, pour la rédaction de l'acte de vente, seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer les acquéreurs, par courrier, de ces conditions de vente.

4 – Contrat de balayage

Délibération n° 2021-013

La Société LPS d'Argentré propose un contrat de prestation pour assurer le balayage mécanique des caniveaux des RD dans les 3 agglomérations de la commune à savoir :

- 7 passages par an sur 4.379 kms au prix de 140.13 € HT par passage
- 1 passage par an pour course cycliste sur 8.240 kms au prix de 263.68 € HT

Le kilomètre supplémentaire sera facturé au prix de 32.00 € HT le Km.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes du contrat de prestation de balayage présentée par la Société LPS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous autres documents relatifs à ce dossier.

5 – Plan bocager – Désignation d'un référent communal

Délibération n° 2021-014

La communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a choisi de relancer les actions en faveur du bocage et de la gestion des milieux aquatiques sur son territoire. Un technicien Rivières et Bocage a récemment été recruté afin d'assurer les missions inhérentes à ces thématiques.

Afin d'associer au mieux les communes et leurs élus dans ce projet et assurer la meilleure information possible, il apparaît pertinent que soit désignée une personne référente (conseiller municipal) sur la commune pour être l'interlocuteur privilégié du technicien rivières et bocage sur ces deux thématiques.

Cette personne référente participerait à la réflexion, à la planification et à la mise en œuvre de projets de densification et de restauration du maillage bocager à l'échelle de la commune, s'assurant ainsi de la cohérence de la démarche et de son adéquation avec le contexte local.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Victor BARDOUX, référent communal pour le plan bocager.

6 – Attributions de subventions aux associations communales et hors communes

6-1 VOTE DES SUBVENTIONS

Délibération n° 2021-015

Les présidents d'association présents dans l'assemblée délibérante, ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur association respective.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité d'allouer au titre de l'année 2021 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Attribution 2021
AFN GENNES-LONGUEFUYE	En attente de reprise d'activité
Familles Rurales	457.00 €
Bierné Gennes Foot Club	1 000.00 €
Pétanque Gennoise	300.00 €
Le Volant Gennois	En attente de reprise d'activité
Tennis de Table – Gennes sur Glaize	275.00 €
Tennis Loisirs - Longuefuye	150.00 € (subvention versée après réception du bilan financier)
Génération mouvement – Gennes sur Glaize	80.00 €
Génération mouvement gym Gennes sur Glaize	En attente de reprise d'activité
Génération mouvement - St Aignan	100.00 €
Club de la Cordialité - Longuefuye	237.00 €
Groupement de défense cultures	450.00 €
Association La Péniche	100.00 €
Association Sauvegarde Eglise et Petit Patrimoine	83.00 €
Sous Total 1	3 232.00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	Attribution 2021
Comice de Bierné	0.00 €
Harmonie des Sapeurs-Pompiers	600.00 €
F.N.A.T.H Château-Gontier	60.00 €
Donneurs de sang Château-Gontier	60.00 €
Chambre des Métiers	0.00 €
Prévention Routière	67.00 €
Comité départemental de la randonnée pédestre	40.00 €
UDAF 53 - LAVAL	60.00 €
Jardin Fleuri GREZ EN BOUERE	0.00 €
SPA convention fourrière (1353 hab x 0.34 €)	460.02 €
Sud Mayenne Précarité	40.00 €
Sous Total 2	1 387.02 €

6-2 SUBVENTION – FONDATION 30 MILLIONS D’AMIS

Délibération n° 2021-016

L’Association Chat-o-Cats de Château-Gontier qui s’occupe de la régulation de la population des chats errants sur la commune, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis, demande une aide financière.

Cette subvention doit être versée à la Fondation 30 Millions d’Amis qui participe à hauteur du même montant. Une convention sera établie entre cette Fondation et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de verser une subvention de 100 € à la Fondation 30 Millions d’Amis
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention établie entre la Fondation 30 Millions d’Amis et la collectivité.

6-3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES PARENTS D’ELEVES DES ECOLES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2021-017

En 2020, le conseil municipal de GENNES-LONGUEFUYE avait versé une subvention à hauteur de 68.17 € par enfant domicilié sur la commune aux associations des parents d’élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention attribué à chaque élève est revalorisé tous les ans en fonction de l’indice du coût de la consommation :

- Indice décembre 2019 = 104.39
- Indice décembre 2020 = 104.09

La subvention de 2021 passe à 67.97 € (68.17 € x 104.09/104.39) par élève domicilié à Gennes-Longuefuye et scolarisé au 1^{er} janvier 2021 dans les écoles de la commune

Au vu de ces éléments,

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- **D’arrêter** le montant de la subvention à **67.97 €** par élève pour l’année 2021
- **De verser** la somme de 67.97 € par enfant domicilié sur la commune GENNES-LONGUEFUYE présent dans chaque école au 1^{er} janvier 2021 pour les activités suivantes : arbre de Noël, sorties pédagogiques, culturelles, spectacles, transport...
- **D’attribuer** la somme de :
 - o 7 748.58 € à l’association des parents d’élèves du RPI (114 enfants x 67.97 €)
 - o 3 398.50 € à l’association des parents d’élèves de l’école privée (50 enfants x 67.97 €)

6-4 SUBVENTION VERSEE A L’ADMR POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ADMINISTRATIF

Comme tous les ans l’Association ADMR de GREZ EN BOUERE sollicite une aide financière pour financer le poste de secrétariat. Cette association intervient dans des foyers sur le territoire de la commune GENNES-LONGUEFUYE.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2021 est de 3 728.00 €. Cette subvention est calculée au prorata de la population de la commune et du nombre de personne aidée.

Considérant que Monsieur le Maire est en attente d'éléments complémentaires, cette demande est mise en suspens.

7 – Postes Informatiques

Délibération n° 2021-018

Monsieur Dominique LANDAIS, 1^{er} Adjoint, présente les nouvelles propositions pour l'achat de matériel informatique et propose de retenir :

L'achat de 2 unités centrales + 1 portable pour le secrétariat de la mairie auprès de BERGER LEVRAULT dont le devis se résume comme suit :

- Matériel – Installation – Paramétrage **3 579.00 € HT** soit 4 294.80 € TTC
 - Abonnement annuel **850.00 € HT** soit 1 020.00 € TTC
- Pour : antivirus- sauvegarde du système – Bureautique hébergé.

L'achat d'une unité centrale avec écran pour la bibliothèque et récupération du portable du Maire pour la Cantine auprès de la Société LOGICIA dont l'offre se présente comme suit :

- Matériel – Installation – Paramétrage **975.00 € HT** soit 1 170.00 € TTC
- Migration portable du maire vers Windows 10 **270.00 € HT** soit 324.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Retient** les 2 offres proposées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces devis

8 – Portail Citoyen

Délibération n° 2021-019

Pour faire suite à la migration de e.enfance vers BL.Enfance, BERGER LEVRAULT propose un module complémentaire « Portail Citoyen – Module Familles » qui permet aux familles par voie dématérialisée :

- D'inscrire leurs enfants aux services périscolaires (restauration, Garderie, Accueil de Loisirs) de la commune.
- De gérer les absences ou les inscriptions occasionnelles

Le coût mensuel pour la collectivité est de 37.60 € (soit 451.20 € HT annuel) avec un coût du paramétrage et de formation arrêté à 1 632.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour ce module complémentaire « Portail Citoyen – Module Familles »
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis

9 – Choix du nom des habitants

Une enquête a eu lieu auprès des habitants pour les inviter à proposer un nom pour les habitants de la commune de Gennes-Longuefuye.

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe, présente une synthèse des retours de l'enquête :

- 35 réponses avec 70 propositions dont 46 différentes.

Deux noms d'habitants se dégagent :

- Gennesfuyen(s) / Gennesfuyenne(s) avec 11 propositions

- Longennois / Longennoise(s) avec 11 propositions

Madame Catherine BRUNEAU précise que le nom retenu devra tenir compte de la connotation historique.

L'assemblée délibérante demande que cette décision soit validée au prochain conseil.

10 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n° 2021-020

La convention de ligne de trésorerie n° 10001573482 arrive à échéance au 1^{er} avril prochain et il serait nécessaire de la renouveler.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 250 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,30 %
 - Nature de taux : Variable
 - Intérêts : Facturation trimestrielle par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,20% l'an (Prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- **prend l'engagement**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel GIRAUD, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Financement participatif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une campagne de financement participatif en ligne, sur la Commune déléguée de Longuefuye est lancée par un particulier pour acquérir de nouvelles brebis.

⇒ Gal Sud Mayenne

Gal Sud Mayenne présentera, le jeudi 25 Février à 10 h 30, un compte-rendu sur l'installation d'une chaudière à granulé bois à la mairie et l'isolation des combles de l'école publique.

⇒ ***Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires***

Monsieur Dominique LANDAIS, 1^{er} Adjoint, informe que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié au numérique dans l'enseignement.

La date de dépôt pour les dossiers de candidature est à déposer avant le 31 mars prochain pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat de 50 à 70% selon le montant de la dépense engagée.

⇒ ***Focus***

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe, informe la reprise des consultations des archives pour réaliser un focus sur la commune le mercredi 10 mars 2021.

⇒ ***Réunion de commissions :***

- lundi 8 mars à 20 h 30 : Commission des Finances élargie au conseil municipal
- lundi 29 mars à 20 h 30 : Commission Jeunesse et Sports et Commission périscolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.